

MAIRIE  
DE  
**EZY-SUR-EURE**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20220804-79-22-AR

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 11/08/2022

Publication : 11/08/2022

**ARRÊTÉ PERMANENT N° 92/2022**  
**INSTAURANT UNE ZONE BLEUE du N° 28 AU N° 38 RUE**  
**ARISTIDE BRIAND SUR LA COMMUNE D'EZY-SUR-**  
**EURE**

**Le Maire de la Commune d'ÉZY-sur-EURE,**

**Vu** le Code de la Fonction Public, et notamment le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-2 et L 2213-4,

**Vu** le Code pénal, notamment ses articles 131-13, R 610-5,

**Vu** le Code de la voirie routière, notamment ses articles L 116-2,

**Vu** le code de la route et notamment L'article R 417-3,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** la délibération n°01/2020 du conseil municipal en date du 26 mai 2020.

**Vu** la délégation de signature N°04/2022 en date du 12 juillet 2022,

**CONSIDÉRANT** les aménagements urbains réalisés rue Aristide Briand, dans le tronçon compris entre le N°28 et le N°38,  
**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier la réglementation du stationnement aux endroits suivants : du N° 28au N°38 rue Aristide Briand afin de permettre une rotation du stationnement de véhicules pour faciliter l'accès aux commerces.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Il est institué à compter de la signature du présent arrêté, une zone bleue matérialisée au sol par une peinture bleue et une signalisation verticale s'appliquant aux 8 places de stationnement comprises entre le numéro 28 et le numéro 38 de la Rue Aristide Briand,

**Article 2 :** Entre 8 h 30 et 12h 30 et entre 14h00 et 19h00, il est interdit de laisser stationner un véhicule pendant la durée supérieure à 1 heure et 30 minutes.

Cette réglementation s'applique les jours suivants : du lundi au samedi

**Article 3 :** Dans la zone indiquée à l'article 1, tout conducteur qui laisse un véhicule est tenu d'utiliser un dispositif de contrôle de la durée du stationnement couramment appelé disque de stationnement.

Ce disque doit être posé en évidence sur la face interne du pare-brise ou, si le véhicule n'en comporte pas, à un endroit apparent convenablement choisi. Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée et de manière telle que cette indication puisse être vue distinctement et aisément par un observateur placé devant le véhicule.

**Article 4 :** Est assimilé à un défaut d'apposition du disque, le fait de porter sur celui-ci des indications horaires inexacts ou de modifier ces indications alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation. Il en est de même de tout déplacement du véhicule qui, en raison notamment de la faible distance séparant les deux points de stationnement et de la brièveté du temps écoulé entre le départ du premier point de stationnement et l'arrivée du second, apparaîtrait comme ayant pour unique motif de permettre au conducteur d'éluder les dispositions relatives à la réglementation du stationnement.

**Article 5 :** Le ou les emplacements réservés aux véhicules de personnes handicapées ou portant un macaron « GIG » ou « GIC » ne sont pas soumis aux dispositions de la zone bleue instituées par le présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Les prescriptions énoncées aux articles qui précèdent feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière et donnent lieu à l'apposition de panneaux et panonceaux réglementaires complétés dans certains cas par un marquage au sol.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au demandeur.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes habituelles et toute infraction aux dispositions sus-énoncées sera constatée et poursuivie conformément aux lois.

**ARTICLE 9 :** Cet arrêté sera adressé à :

M. le Commandant des Services d'Incendie et de Secours d'Ézy-sur-Eure.

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'Ivry-la-Bataille,

M. le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Ézy-sur-Eure.

La Police Municipale d'Ézy-sur-Eure, sont chargés chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à ÉZY-SUR-EURE le 04 août 2022.

  
Pour le Maire empêché  
Claude ROUGERON